

Assurance accidents et maladies professionnelles (LAA)

Sommaire

Généralités

Descriptif

Accidents et maladies professionnelles

Promotion de la sécurité au travail

Procédure

Recours

Généralités

La législation en matière d'accidents et de maladies professionnelles est du ressort du droit fédéral. Les principales dispositions sont détaillées dans la fiche fédérale correspondante.

La législation cantonale se limite à poser des règles en matière d'exécution, notamment la désignation des autorités cantonales compétentes, et dans le domaine de la promotion de la sécurité au travail.

Rappelons que l'**Assurance scolaire contre les accidents a été abrogée en 2006**. Il n'y a par conséquent plus de prise en charge des frais de traitement pour les accidents qui se sont produits après cette date. Toutefois :

- pour les accidents qui ont eu lieu avant le 1er septembre 2006 et qui ont été déclarés à l'Assurance scolaire contre les accidents, la prise en charge des frais de traitement est maintenue sous certaines conditions. Pour plus d'informations, consultez le site du Service de la santé publique (SSP).
- pour les accidents survenus après le 1er septembre 2006, une possibilité de participation financière aux frais spécifiques engendrés par les familles reste possible pour les accidents graves. Les demandes doivent être adressées au SSP au moyen du formulaire disponible sur leur site.

Descriptif

Accidents et maladies professionnelles

La **Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS)** informe les employeurs de leur obligation d'assurer les employé-e-s et attire l'attention des intéressés sur les sanctions qui peuvent être prises si cette obligation n'est pas respectée. (LAA art.1)

La **Caisse cantonale de compensation AVS** est chargée de surveiller l'exécution de l'obligation d'assurance et d'annoncer le cas échéant à la **Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA)** ou à la caisse supplétive les employeurs dont le personnel n'est pas encore assuré. (LAA art.2)

Promotion de la sécurité au travail

Le Service public de l'emploi (SPE) est l'autorité cantonale en charge de l'application des lois fédérales et cantonales ayant trait à la protection des travailleurs.

Les inspecteurs du travail du SPE interviennent lors d'actions ciblées ou sur demande afin de garantir une politique de santé et de sécurité adéquate au sein de l'entreprise. Leurs interventions portent sur:

- la protection de la santé et de la sécurité au travail, ainsi que de groupes de travailleurs particuliers (jeunes travailleurs, femmes enceintes);
- la durée du travail : contrôle des durées et autorisations pour le travail de nuit et du dimanche, le travail en continu et le travail à trois

- équipes ou plus;
- la prévention des risques : aide à l'établissement d'une politique de prévention des risques au sein de l'entreprise, notamment sur la base de la directive MSST, qui préconise l'appel aux spécialistes de la sécurité du travail;
- les locaux de travail : contrôle des constructions et transformations de locaux professionnels, préavis d'autorisation de construire pour les entreprises.

Pour plus d'informations, consultez le site du SPE.

Procédure

Procédure en cas d'accident

L'assuré ou ses proches doivent renseigner immédiatement l'employeur ou l'assureur de tout accident.

L'employeur doit aviser sans retard l'assureur dès qu'il apprend qu'un assuré a été victime d'un accident.

La Police cantonale doit aviser sans délai le Service public de l'emploi des accidents de travail dont elle a connaissance.

Recours

En matière d'accidents et de maladies professionnelles

Les voies de recours sont réglées par le droit fédéral : voir la fiche fédérale correspondante

En matière de sécurité au travail

Les décisions du Service public de l'emploi (SPE) en matière de sécurité au travail peuvent être contestées dans les trente jours, à son adresse, par la voie de l'opposition.

Sources

Service de la santé publique (SSP)

Service public de l'emploi (SPE)

Loi d'application de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA)

Adresses

Etablissement cantonal des assurances sociales ECAS (Givisiez)
Service de la santé publique (Fribourg)
Service public de l'emploi - SPE (Fribourg)
Inspection cantonale du travail - Service public de l'emploi (Fribourg)

Lois et Règlements

Loi du 22 septembre 1983 d'application de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents
Loi du 12 mai 2006 abrogeant la loi créant une assurance scolaire contre les accidents
Règlement du 9 janvier 2007 sur l'utilisation du fonds résultant de la dissolution de l'assurance scolaire contre les accidents

Sites utiles

Assurance scolaire contre les accidents - Service de la santé publique (SSP)
Rôle de l'inspection du travail - Service public de l'emploi (SPE)